

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 205

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 4**

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« , jusqu’à ce que l’intégralité de l’augmentation soit intégrée dans le loyer ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin des alinéas 5 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s’agit d’un amendement rédactionnel qui vient préciser qu’il ne s’agit pas d’un mécanisme de plafonnement mais bien d’un lissage, conformément à la volonté du gouvernement.